

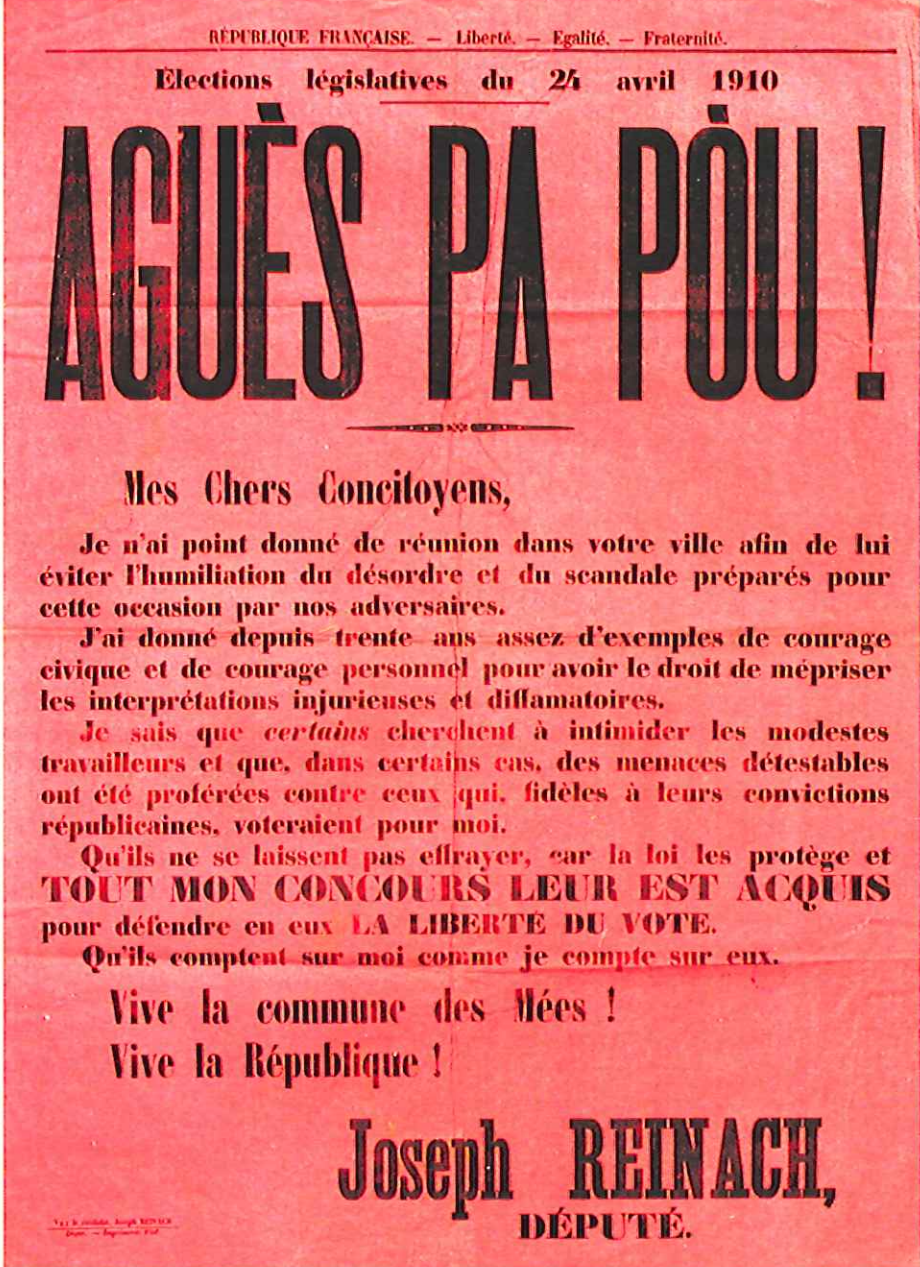
# Archiv' classe

Documents pour la classe. Bulletin n°8, avril 2007.

## LES ÉLECTIONS : DE LA RÉPUBLIQUE CENSITAIRE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Affiche électorale de Joseph Reinach, candidat aux élections législatives d'avril 1910, (AD 04-1 Fi 3/1008).

Le titre (N'ayez pas peur !) et le vocabulaire de cette affiche adressée aux électeurs des Mées en 1910 sont révélateurs du climat houleux des campagnes électorales d'alors. L'affirmation de Reinach qu'il défend la liberté du vote est vraie : il sera l'un des principaux instigateurs de la loi sur le secret du vote instaurant l'enveloppe et l'isoloir votée en 1913.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Elections législatives du 24 avril 1910

# AGUÈS PA PÒU !

Mes Chers Concitoyens,

Je n'ai point donné de réunion dans votre ville afin de lui éviter l'humiliation du désordre et du scandale préparés pour cette occasion par nos adversaires.

J'ai donné depuis trente ans assez d'exemples de courage civique et de courage personnel pour avoir le droit de mépriser les interprétations injurieuses et diffamatoires.

Je sais que certains cherchent à intimider les modestes travailleurs et que, dans certains cas, des menaces détestables ont été proférées contre ceux qui, fidèles à leurs convictions républicaines, voteraient pour moi.

Qu'ils ne se laissent pas effrayer, car la loi les protège et **TOUT MON CONCOURS LEUR EST ACQUIS** pour défendre en eux **LA LIBERTÉ DU VOTE.**

Qu'ils comptent sur moi comme je compte sur eux.

Vive la commune des Mées !  
Vive la République !

**Joseph REINACH,**  
DÉPUTÉ.

111 5. 1008. Joseph REINACH  
Député — République Française

# LES RÉGIMES POLITIQUES ET LES MODES D'ÉLECTIONS, 1791-1958

Type de régime	Mode d'élection du chef du gouvernement	Mode de désignation du Conseil	Mode d'élection	Assemblées
1791 <b>Monarchie constitutionnelle</b>	Le roi est le chef de l'exécutif, et n'est pas responsable devant l'Assemblée. Il choisit les ministres hors de l'Assemblée, qui ne sont pas responsables devant elle.		Sont électeurs les citoyens actifs : 25 ans minimum, inscrits au rôle des gardes nationales, ayant prêté le serment civique, n'étant pas en état de domesticité, payant une contribution. Les assemblées primaires élisent les électeurs du 2 <sup>nd</sup> degré (propriétaires et usufruitiers), chargés d'élire les députés, juges et administrateurs de districts et départements. Le 11 août 1791, un décret supprime les conditions de cens : <b>suffrage universel masculin</b> . Les électeurs du 1 <sup>er</sup> degré doivent avoir 21 ans, ceux du 2 <sup>e</sup> degré 25 ans et ne doivent pas être en état de domesticité. Les électeurs des assemblées primaires élisent les électeurs du 2 <sup>nd</sup> degré qui élisent eux-mêmes les députés, juges et administrateurs de district et de département.	<b>Assemblée nationale</b> : 695 députés sont élus pour 2 ans au suffrage indirect et restreint. A seule le droit de proposer et décréter les lois, de fixer les dépenses publiques, de statuer sur l'organisation de l'armée, de déclarer la guerre.
1793 <b>Convention</b>	Les <b>Présidents de l'Assemblée</b> , renouvelés tous les 15 jours, ont un pouvoir disciplinaire sur les débats, mais n'ont ni rôle représentatif, ni pouvoir exécutif.			Les 745 députés de la <b>Convention nationale</b> sont élus au suffrage universel masculin. Leur nombre sera porté à 903 avec l'élection de députés des colonies. Elle abolit la royauté par décret (1792), organise le gouvernement révolutionnaire, et prépare les Constitutions de 1793 (jamais appliquée) et 1795 (Directoire).
1795 <b>Directoire</b>	<b>Directoire</b> : 5 membres d'au moins 40 ans, désignés pour 5 ans par les Anciens sur une liste préparée par les 500. Chaque directeur préside trois mois et assure les signatures et la garde des sceaux.	6 à 8 ministres ayant au minimum 30 ans. Sont responsables de l'exécution des lois et des arrêtés du Directoire.	Les citoyens (tout Français de plus de 25 ans sachant lire et écrire, exerçant une profession, et payant une contribution) des assemblées primaires désignent chaque année les membres de l'assemblée électorale, qui nomment les membres du Corps législatif (Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents).	Le <b>Conseil des Cinq-Cents</b> a l'initiative des lois, et le <b>Conseil des Anciens</b> vote les lois. Les Cinq-Cents et les Anciens sont élus pour 3 ans et renouvelés par tiers.
1799 <b>Consulat</b>	Gouvernement composé de <b>trois consuls</b> élus pour 10 ans et rééligibles. Le <b>1<sup>er</sup> consul</b> propose seul les lois, les promulgue, fait les règlements, nomme et révoque les membres du Conseil d'Etat, ministres, ambassadeurs. Les <b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> consuls</b> n'ont qu'une voix consultative. La Constitution est modifiée par plébiscite en 1802 : Bonaparte est proclamé <b>1<sup>er</sup> consul à vie</b> .		Le <b>suffrage universel</b> est rétabli. Les électeurs élisent une liste de confiance communale, ces désignés élisent une liste de confiance départementale, qui à son tour élit une liste nationale dans laquelle sont choisis les membres des assemblées.	<b>Conseil d'Etat</b> : nommé par le 1 <sup>er</sup> consul. Prépare les lois. <b>Tribunat</b> : 100 membres, ayant 25 ans au mois. Nommés par le Sénat, renouvelés par 1/5 tous les ans, discutent des lois. <b>Corps législatif</b> : 300 membres, 30 ans au moins. Nommés par le Sénat, renouvelés par 1/5 tous les ans, votent les lois sans les discuter. <b>Sénat conservateur</b> : 80 membres inamovibles, 40 ans au moins. Recrutés par cooptation, gardiens de la Constitution.
1804				
1814			<b>1<sup>er</sup> Empire</b>	
1815			<b>1<sup>ère</sup> Restauration (Louis XVIII)</b>	
1830			<b>Cent jours</b>	
1848			<b>2<sup>nde</sup> Restauration (Charles X)</b> <b>Louis-Philippe 1<sup>er</sup></b>	

II <sup>e</sup> République	Régime parlementaire	Président élu pour 4 ans au suffrage universel masculin direct, à la majorité absolue, non rééligible. Peut faire présenter à l'Assemblée des projets de loi, promulgue les lois et veille à leur exécution, nomme et révoque les ministres.	Vice-Président de la République nommé par l'Assemblée Nationale choisi sur une liste de 3 membres que le Président présente.	Suffrage universel direct masculin proclamé le 5 mars 1848 : tous les hommes de plus de 21 ans votent. En 1850, une loi restreint le suffrage universel en exigeant que les électeurs soient domiciliés depuis 3 ans dans la même commune.	Assemblée Nationale : 750 députés âgés d'au moins 25 ans, élus au suffrage universel masculin pour 3 ans.
Second Empire (Napoléon III)					
1851					
III <sup>e</sup> République	Régime parlementaire	1870 : Adolphe Thiers désigné chef du pouvoir exécutif de la République française. 1875 : Constitution : Président élu pour 7 ans par les députés et les sénateurs réunis en Congrès. A l'initiative des lois, et les promulgue. Nomme les ministres. Peut dissoudre la chambre des députés avec avis conforme du Sénat. N'est pas responsable devant les chambres.	Le Président du Conseil est choisi par le président de la République.	Suffrage universel masculin.	Chambre des députés : élus pour 4 ans au suffrage universel direct masculin, 533 en 1876, 617 en 1936. Sénat : 40 ans au minimum. 300, dont 225 sont élus pour neuf ans de manière indirecte par un collège d'électeurs composé essentiellement des députés, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement.
1940					
Etat français (Maréchal Pétain)					
Assemblée constituante					
1944					
IV <sup>e</sup> République	Régime parlementaire	Président élu pour 7 ans au suffrage universel indirect par les deux chambres réunies en Congrès à Versailles. Signe et ratifie les traités, dispose de la force armée, préside le conseil des ministres, promulgue les lois, adresse des messages à l'Assemblée nationale.	Le Président du Conseil est choisi par le Président, puis est investi par un vote de confiance de l'Assemblée.	Les femmes obtiennent le droit de vote le 21 avril 1944. Elles l'exerceront pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945. Suffrage universel.	Assemblée Nationale : 619 députés élus tous les 5 ans au suffrage universel direct (hommes et femmes de plus de 23 ans). Vote seule la loi, a l'initiative des dépenses, investit le Pdt du Conseil, peut renverser le gouvernement à la majorité absolue. Conseil de la République : élection pour 6 ans par moitié tous les 3 ans par les députés, conseillers municipaux et les conseillers généraux. 250 à 300 membres. A partir de 1948, rétablissement du Sénat. Donne un avis consultatif sur les textes de loi.
V <sup>e</sup> République	Régime semi-présidentiel	1958 : élection pour 7 ans du Président de la République par un collège de 80000 grands électeurs. 1962 : referendum instituant l'élection du président au suffrage universel direct. 2000 : élection pour 5 ans. Désigne le 1 <sup>er</sup> ministre, préside le Conseil des ministres, chef des armées, promulgue les lois, pouvoirs constituants.	1 <sup>er</sup> Ministre choisi par le Président de la République. Propose les ministres au Président qui les nomme. Dirige l'action du gouvernement, est responsable de la Défense nationale, assure l'exécution des lois. Le gouvernement peut proposer des projets de loi.	Suffrage universel.	Assemblée nationale : 577 députés élus tous les cinq ans par élection directe. Le Parlement peut avoir l'initiative de propositions de loi, il vote les lois, peut interroger le gouvernement sur son action par les questions orales ou écrites, vote le budget, peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par la motion de censure. Sénat : 321 sénateurs élus par tiers tous les trois ans par élection indirecte.
1958					



DE LA RÉPUBLIQUE DES NOTABLES AU SUFFRAGE UNIVERSEL

DÉPARTEMENT

des

BASSES-ALPES.

( N<sup>o</sup>. 17. )

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'AN 9.

LISTE des Notables du Département des Basses-Alpes, formée d'après les dispositions de la Loi du 23 Ventôse an 9, concernant la formation et le renouvellement des Listes d'éligibilité prescrites par la Constitution.

N <sup>o</sup> .	N O M S.	AGE.	PROFESSION.	L I E U DU DOMICILE.	N <sup>o</sup> .	N O M S.	AGE.	PROFESSION.	L I E U DU DOMICILE.
1	Gassendy . . . . .		Législateur.	Champtercier.	67	Coutollenc. . . . .		Suppléant au Tr. de Barcel.	St-Pons.
2	Reguis . . . . .		id.	Sisteron.	68	Caire. . . . .		id.	Faucon.
3	Barrière. . . . .		id.	Castelanne.	69	Grassy . . . . .		Commissaire id.	Barcelonnette.
4	L. Texier-Olivier.		Préfet des Basses-Alpes	Digne.	70	Arnaud. . . . .		Substitut id.	id.
5	Barbier. . . . .		Secrétaire général.	id.			Absens pour le service publ.		
6	Hodoul. . . . .		Conseiller de préfet.	id.	71	Aillaud. . . . .		Commiss. des rél. comm.	Lurs.
7	Vidal . . . . .		id.	id.	72	Baile nicolas. . . . .		Militaire.	
8	Fortoul. . . . .		id.	id.	73	Bermond de vaulx. . . . .		Commiss. des rél. commerc.	Sisteron.
9	Bausset. . . . .		id. démissionn.	Quinson.	74	Bouche jean-pierre.		Capitaine.	
10	Esmieu. . . . .		memb. du cons. gén. du dép.	Les Mées.	75	Bouteille nicolas. . . . .		Pharmacien.	Manosque.
11	Clément. . . . .		id.	id.	76	Burle édouard. . . . .		Officier de génie.	Sisteron.
12	Aillaud (Marius).		id.	id.	77	Derbes joseph . . . . .		Pharmacien.	Manosque.
13	Reboul. . . . .		id.	Riez.	78	Jacob jean. . . . .		Secrétaire de légation.	Sisteron.
14	Juramy. . . . .		id.	Seyne.	79	Peyre françois . . . . .		Officier de génie.	Mane.
15	Derbez. . . . .		id.	Lauzet.	80	Tardhieu barthelemy		Commiss. des guerres.	Volonne.
16	Belle . . . . .		id.	Barcelonnette.	81	Villeneuve . . . . .		Contre-amiral.	Valensolle.
17	Latil. . . . .		id.	Sisteron.					
18	Sauvan Jean-Joseph.		id.	Meailles.	82	Aillaud antoine . . . . .		propriétaire.	Courbons.
19	Salsieu . . . . .		id.	Jarjays.	83	Aillaud. . . . .		juge de paix.	Lurs.
20	Pailhier. . . . .		id.	Simlane.	84	Aillaud jean-baptiste.		propriétaire.	id.
21	Pinchinat . . . . .		id.	Valcivique.	85	Aillaud pierre . . . . .		avoué.	Digne.
22	Bouche. . . . .		id.	Forcalquier.	86	Allemand . . . . .		maire.	Orailon.
23	Décorio . . . . .		id.	id.	87	Allemand . . . . .		officier de santé.	Puimisson.
24	David . . . . .		id.	Entrevaux.	88	Allibert. . . . .		maire.	Digne.
25	Meiffred . . . . .		Juge au Tr. d'appel à Aix.	Castelanne.	89	Allibert . . . . .		négociant.	Mezel.
26	Thomas . . . . .		Présid. du trib. crimin.	Digne	90	Antiq père. . . . .		homme de loi.	Digne.
27	Guieu . . . . .		Juge audit tribunal.	id.	91	Amé-la-laune . . . . .		propriétaire.	Sisteron.
28	Pruchier . . . . .		id.	Mezel.	92	Arnaud . . . . .		maire.	Uvernet.
29	Arnaud. . . . .		Commiss. audit trib.	Digoe.	93	Arnaud eugene . . . . .		propriétaire.	Vitroles.
30	Joseph . . . . .		Greffier id.	id.	94	Araud neveu . . . . .		id.	Forcalquier.
31	Jouine . . . . .		Suppléant.	id.	95	Arnaud. . . . .		notaire.	Seyne.
32	Plauche. . . . .		id.	id.	96	Arnaud toussaint. . . . .		propriétaire.	Puimisson.
33	Trabuc. . . . .		Prés. du Tr. civil de Digne.	id.	97	Arnoux laurent . . . . .		id.	Allemaçon.
34	Flotent. . . . .		Juge audit tribunal.	id.	98	Arnoux toussaint . . . . .		id.	id.
35	Daumas. . . . .		id. démissionn.	id.	99	Arnoux alexis . . . . .		id.	Digne.
36	Martin . . . . .		Greffier.	id.	100	Aubert. . . . .		officier de santé.	Valensolles.
37	Bassignol . . . . .		Suppléant.	Seyne.	101	Audifret honoré . . . . .		propriétaire.	Manosque.
38	Dieudé . . . . .		id.	Digne.	102	Baile charles. . . . .		juge de paix.	Vernet.
39	Deblieux la Route.		Commiss. audit trib.	id.	103	Baie. . . . .		maire.	Breoule.
40	Isnard . . . . .		Substitut id.	id.	104	Barbaroux jean-bapt		notaire.	Colmars.
41	Hermellin Joseph.		Prés. du Tr. civ. de Castell.	Castelanne.	105	Barlatier pierre . . . . .		ex-secrétaire général.	Mées.
42	Pay Gaspard. . . . .		Juge audit tribunal.	id.	106	Baume . . . . .		maire.	Marcoux.
43	Gras Emmanuel . . . . .		id.	id.	107	Beinet . . . . .		notaire.	Sisteron.
44	Collomp Joseph.		Commiss. audit tribun.	id.	108	Beraud antoine. . . . .		propriétaire.	Mées.
45	Robion Antoine.		Substitut id.	id.	109	Beraud. . . . .		notaire.	Barrême.
46	Laurent Barthelemy		Suppléant.	id.	110	Beraud jean-françois.		propriétaire.	Forcalquier.
47	Giraud Dominique.		id.	Colmars.	111	Beraud aîné . . . . .		id.	id.
48	Teissier. . . . .		Prés. du Tr. civ. de Sisteron	Sisteron.	112	Beraud laurens. . . . .		id.	id.
49	Latil. . . . .		Juge audit tribunal.	id.	113	Berlie laurent . . . . .		ex-agent.	Enchastraye.
50	Barlet . . . . .		id.	id.	114	Berluc le jeune. . . . .		propriétaire.	Forcalquier.
51	Deyraud . . . . .		Commissaire id.	id.	115	Berluc . . . . .		avoué.	id.
52	Ricaudy . . . . .		Substitut id.	id.	116	Bernard . . . . .		homme de loi.	Mées.
53	Fabre . . . . .		Greffier id.	id.	117	Bernardy gaspard . . . . .		propriétaire.	Entrevaux.
54	Imbert . . . . .		Suppléant démissionn	id.	118	Bertrand . . . . .		huissier.	Digne.
55	Richard. . . . .		Prés. du Tr. civ. de Forcalq.	Forcalquier.	119	Bicais . . . . .		avoué.	Forcalquier.
56	Solliers . . . . .		Juge id.	id.	120	Bignon . . . . .		Sous-préfet.	Sisteron.
57	Jacob . . . . .		id.	id.	121	Blanc fils. . . . .		homme de loi.	Noyers.
58	Maisse . . . . .		Commissaire id.	id.	122	Blegiers charles . . . . .		propriétaire.	Sisteron.
59	Allhaud. . . . .		Substitut id.	id.	123	Bon . . . . .		notaire.	Mison.
60	Granier. . . . .		Greffier id.	id.	124	Bonafoux . . . . .		maire.	Auzet.
61	Chanut. . . . .		Suppléant.	id.	125	Borrelly. . . . .		homme de loi.	Mées.
62	Berluc . . . . .		id.	id.	126	Bouche . . . . .		adjoint à la mairie.	Forcalquier.
63	Lions . . . . .		Prés. du Tr. civ. de Barcel.	Barcelonnette.	127	Bovis . . . . .		receveur des douanes.	Meyronnes.
64	Pascalis. . . . .		Juge id.	id.	128	Brochery aîné . . . . .		propriétaire.	Revest du Bion.
65	Bsmenjaud. . . . .		id.	id.	129	Bucelle ant <sup>e</sup> . l'améric.		id.	Turriers.
66	Derbesy. . . . .		Greffier audit trib.	id.	130	Bully joseph. . . . .		id.	Digne.
					131	Burle. . . . .		ex-constituant.	Sisteron.

Liste d'éligibilité, an IX (AD04-30J7). Seuls les notables, remplissant des conditions de revenus, peuvent être élus.



**DÉPARTEMENT des Basses-Alpes.**

Citoyens désignés par les votes des assemblées électorales pour la Présidence de la République.

Nombre d'Électeurs...  
 Nombre de Voies...

NOM	PRÉNOM	QUALIFICATION	NUMÉRO
1. Bonaparte	Louis Napoléon	Le Général	1646
2. Carrière			1444
3. Carrière			2720
4. Carrière			1
5. Carrière			94
6. Carrière			142
7. Carrière			14
8. Carrière			4
9. Carrière			1
10. Carrière			4
11. Carrière			1
12. Carrière			3
13. Carrière			90
14. Carrière			7
15. Carrière			2

**DÉPARTEMENT des Basses-Alpes.**  
**COMUNE de Saint-Jean**  
**République Française.**  
 LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.  
**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.**

NUMÉRO: 88  
 NOM ET PRÉNOM: Spitalier Joseph  
 PROFESSION OU FONCTIONS: Brigadier de réserve

INDICATION DE LIEU DE LA RÉUNION: Le Maire de la Commune de Saint-Jean

ÉLECTION: 15 DÉCEMBRE 1848

Signature: *Joseph Spitalier*

Résultats de l'élection présidentielle de 1848 (AD04-3M1).  
 Carte d'électeur, 1848 (AD04-30J7).

L'élection présidentielle de 1848 est la première à se faire au suffrage universel masculin direct à la majorité absolue, comme prévu par la Constitution de la 1<sup>re</sup> République. Seuls votent les hommes âgés de plus de 21 ans.  
 Louis-Napoléon Bonaparte est élu le 15 décembre 1848.

NOM	PRÉNOM	QUALIFICATION	NUMÉRO
1. Carrière			28, 213
2. Carrière			1
3. Carrière			1
4. Carrière			1
5. Carrière			4
6. Carrière			3
7. Carrière			1
8. Carrière			1
9. Carrière			1
10. Carrière			1
11. Carrière			1
12. Carrière			1
13. Carrière			1
14. Carrière			1
15. Carrière			1
16. Carrière			1
17. Carrière			1
18. Carrière			1
19. Carrière			1
20. Carrière			1
21. Carrière			1
22. Carrière			1
23. Carrière			1
24. Carrière			1
25. Carrière			1
26. Carrière			1
27. Carrière			1
28. Carrière			1
29. Carrière			1
30. Carrière			1
31. Carrière			1
32. Carrière			1
33. Carrière			1
34. Carrière			1
35. Carrière			1
36. Carrière			1
37. Carrière			1
38. Carrière			1
39. Carrière			1
40. Carrière			1
41. Carrière			1
42. Carrière			1
43. Carrière			1
44. Carrière			1
45. Carrière			1
46. Carrière			1
47. Carrière			1
48. Carrière			1
49. Carrière			1
50. Carrière			1
51. Carrière			1
52. Carrière			1
53. Carrière			1
54. Carrière			1
55. Carrière			1
56. Carrière			1
57. Carrière			1
58. Carrière			1
59. Carrière			1
60. Carrière			1
61. Carrière			1
62. Carrière			1
63. Carrière			1
64. Carrière			1
65. Carrière			1
66. Carrière			1
67. Carrière			1
68. Carrière			1
69. Carrière			1
70. Carrière			1
71. Carrière			1
72. Carrière			1
73. Carrière			1
74. Carrière			1
75. Carrière			1
76. Carrière			1
77. Carrière			1
78. Carrière			1
79. Carrière			1
80. Carrière			1
81. Carrière			1
82. Carrière			1
83. Carrière			1
84. Carrière			1
85. Carrière			1
86. Carrière			1
87. Carrière			1
88. Carrière			1
89. Carrière			1
90. Carrière			1
91. Carrière			1
92. Carrière			1
93. Carrière			1
94. Carrière			1
95. Carrière			1
96. Carrière			1
97. Carrière			1
98. Carrière			1
99. Carrière			1
100. Carrière			1

Fait et après l'appas le procès verbal du recensement général des votes.  
 Le 15 décembre 1848.  
 Le Président et Secrétaire du bureau central électoral.  
 Signature: *Joseph Spitalier*  
 Pour copie conforme: Le Préfet du département des Basses-Alpes.

## Le droit de vote des femmes

Le 21 avril 1944, près d'un siècle après l'adoption du suffrage universel masculin, la France combattante à Alger accorde le droit de vote aux femmes, réclamé depuis des années par les militantes féministes. La France est l'un des derniers pays d'Europe à avoir accordé le droit de vote et d'éligibilité aux femmes, juste avant l'Italie, la Belgique, la Grèce et la Suisse. Les femmes useront de ce droit pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945.



En 1936 à Paris, des militantes féministes manifestent, enchaînées l'une à l'autre, pour réclamer le droit de vote (*Les collections de l'Histoire*, n°34, janvier-mars 2007, AD 04-Per 249).

**— FRANÇAISES, —**

**VOUS ALLER VOTER**

Etes-vous préparées à remplir ce devoir ?

Une grande réunion d'information sera donnée à cet effet par une personne expérimentée et avertie n'appartenant à aucun parti politique

Venez toutes à cette conférence

**MERCREDI 21 MARS A 20 H. 30 AU GRAND-HOTEL** (Foyer du Maquisard)

Affiche pour une réunion d'information sur le vote des femmes, avec une belle faute d'orthographe ! (1945, AD 04-1Fi5/208)



# DÉCRET N° 62-1127 DU 2 OCTOBRE 1962

## DÉCIDANT DE SOUMETTRE UN PROJET DE LOI AU RÉFÉRENDUM

Le Président de la République,

Vu les articles 3, 11, 19 et 60 de la Constitution;

Le Conseil constitutionnel consulté dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance portant loi organique du 7 novembre 1958,

Décète :

Article premier. — Le projet de loi annexé au présent décret sera soumis au référendum le 28 octobre 1962 conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution.

Art. 2. — Les électeurs auront à répondre par OUI ou par NON à la question suivante :

« Approuvez-vous le projet de loi soumis au Peuple français par le Président de la République et relatif à l'élection du Président de la République au suffrage universel ? »

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1962.

C. DE GAULLE

## ANNEXE

# PROJET DE LOI

## relatif à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Article premier. — L'article 6 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. — Le Président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel direct. Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique. »

Art. 2. — L'article 7 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. — Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé, le deuxième dimanche suivant, à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. »

« Le scrutin est ouvert sur convocation du Gouvernement. »

« L'élection du nouveau Président a lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice. »

« En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Gouvernement et statuant à la majorité absolue de ses membres, les fonctions du Président de la République, à l'exception de celles prévues aux articles 11 et 12 ci-dessous, sont provisoirement exercées par le Président du Sénat et, si celui-ci est à son tour empêché d'exercer ces fonctions, par le Gouvernement. »

« En cas de vacance ou lorsque l'empêchement est déclaré définitif par le Conseil constitutionnel, le scrutin pour l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure constaté par le Conseil constitutionnel, vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance ou la déclaration du caractère définitif de l'empêchement. »

« Il ne peut être faite application ni des articles 49 et 50 ni de l'article 89 de la Constitution durant la vacance de la Présidence de la République ou durant la période qui s'écoule entre la déclaration du caractère définitif de l'empêchement du Président de la République et l'élection de son successeur. »

Art. 3. — L'ordonnance n° 58-1064 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à l'élection du Président de la République est remplacée par les dispositions suivantes ayant valeur organique :

I. Quinze jours au moins avant le premier tour de scrutin ouvert pour l'élection du Président de la République, le Gouvernement assure la publication de la liste des candidats.

Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, à titre individuel ou collectif, par au moins 100 citoyens membres du Parlement, membres du Conseil économique et social, conseillers généraux ou maires élus. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les 100 signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins dix départements ou territoires d'outre-mer différents.

Le Conseil constitutionnel doit l'assurer du consentement des personnes présentées.

Le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste ne sont pas rendus publics.

II. Les opérations électorales sont organisées selon les règles fixées par les articles 1° à 52, 54 à 57, 61 à 134, 199 à 208 du code électoral.

III. Le Conseil constitutionnel veille à la régularité des opérations et examine les réclamations dans les mêmes conditions que celles fixées pour les opérations de référendum par les articles 46, 48, 49, 50 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel arrête et proclame les résultats de l'élection qui sont publiés au *Journal officiel* de la République française dans les vingt-quatre heures de la proclamation.

IV. Tous les candidats bénéficient, de la part de l'État, des mêmes facilités pour la campagne en vue de l'élection présidentielle.

V. Un règlement d'administration publique fixe les modalités d'application des présentes dispositions organiques; il détermine notamment le montant du cautionnement exigé des candidats et les conditions de la participation de l'État aux dépenses de propagande. Les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne peuvent obtenir le remboursement ni du cautionnement ni des dépenses de propagande.

# L'Echo de L'Ubaye

N° du Samedi 9 Avril 1910.

## Lettre de Mgr l'Evêque au Clergé du Diocèse de Digne

La *Semaine Religieuse* publie la lettre suivante :

**MESSIEURS ET CHERS COLLABORATEURS,**

Au moment où s'ouvre dans notre pays la période électorale, je crois important de vous rappeler les principales lignes de votre devoir complexe de prêtre et de bon citoyen.

S'il vous est permis, en tant que personne

privée, de ne pas vous désintéresser de la lutte des partis, vous devez en tant que pasteur et homme de Dieu, élever les esprits au-dessus des préoccupations, purement terrestres, prévenir et calmer les agitations politiques d'où pourraient naître les troubles et les haines.

Mais il vous incombe aussi de faire entendre à vos ouailles quelles sont leurs obligations de conscience à propos du vote.

C'est un devoir grave pour tout chrétien de voter, afin de prendre la part qui lui revient dans la direction des affaires publiques. De ces votes, en effet, dépendent le plus souvent, l'ordre de la société, le bien de la religion et des âmes. Bien plus, il est nécessaire que certains d'entre les bons chrétiens se dévouent soit à éclairer la conscience de leurs concitoyens, soit à veiller sur la sincérité des opérations électorales, et qu'ils y mettent leur activité, leur intelligence et leurs soins.

L'Eglise s'accommode de toutes les formes de gouvernement; par conséquent, les opinions purement politiques n'intéressent qu'indirectement la conscience du chrétien. Il faut savoir faire céder les préférences politiques devant la nécessité du bien moral, social et religieux. Ce qui importe le plus dans le choix d'un représentant, c'est de connaître ses sentiments et ses dispositions par rapport à la religion.

Ce serait une faute grave de voter pour un franc-maçon ou un libre-penseur, parce qu'ils sont des ennemis de l'Eglise; et nous savons que les ruines qu'ils ont accumulées depuis trente ans sur le terrain religieux entraînent aussi celles de notre paix, de notre dignité et de notre prospérité nationales.

Il faut, au contraire, donner sa voix à un candidat qui défende, ou du moins respecte les grands principes religieux qui ont fait le bonheur et la gloire de notre France catholique.

Dans les circonstances actuelles, le moins qu'on puisse exiger d'un candidat, après s'être assuré de sa probité, c'est qu'il se déclare défenseur de la liberté d'enseignement et du respect des convictions religieuses dans l'école publique; en second lieu, qu'il s'engage à procurer à l'Eglise, autant qu'il le pourra, un régime plus favorable à sa liberté et à sa dignité. S'il ne veut pas prendre ces engagements, il faut lui refuser son vote.

Donc: voter, ne pas donner sa voix à un ennemi de l'Eglise, choisir un candidat honnête et respectueux de la religion, tels sont les devoirs stricts qu'impose à tout chrétien sa conscience.

Nous voulons de plus que, pendant ces jours, des prières spéciales soient faites pour le bien de l'Eglise en France. A cette fin, jusqu'au 8 mai prochain, tous les prêtres ajouteront aux prières après la messe trois fois l'invocation: *Bienheureuse Jeanne d'Arc, priez pour nous*, et l'on ne manquera pas de chanter avant tout salut du Saint-Sacrement, les antienne, verset répons et oraison *Pro pace*.

Cette dernière prescription, déjà faite pour les six premiers mois de l'année, doit être exécutée régulièrement pendant tout ce temps; sauf les jours de fête de 1<sup>re</sup> classe.

Que Dieu vous accorde, chers Coopérateurs, tous les biens que souhaitez pour vous notre paternelle et bien sincère affection.

Digne, le 31 mars 1910.

† DOMINIQUE,  
Evêque de Digne.



Je Souffrieré Reynaud Joseph,  
 instituteur en retraite au hameau  
 commun de St. Paul sur Ubaye, d'un an que  
 le 22 avril courant. M. Meynard ancien  
 négociant à Mexico, rentier à St. Paul  
 sur Ubaye a qui je devais alors, depuis  
 plusieurs années, huit billets à ordre, une  
 somme de quatre cents francs, me menaçait de  
 m'empêcher le remboursement immédiat  
 de cette somme si je ne votais pas pour  
 le bon parti représenté par M. Guyot de  
 Villeneuve ?

J'ai ajouté que le nombre d'électeurs de la  
 section du Mélezenc n'étant que de 21, \* \* \*  
 M. Meynard put constater que je n'avais  
 pas donné ma voix à son candidat, et me mit  
 en demeure au lendemain de l'élection, sous  
 menace de poursuites, de solder immédiatement  
 ma dette.

St. Paul le 30 avril 1910

Reynaud

\* \* \* Je n'ai voté que pour M. Honorat  
 lequel approuvé :



Reynaud

Vu pour la légalisation de la  
 signature de Monsieur Reynaud Joseph  
 instituteur au hameau de St. Paul sur  
 l'Ubaye St Paul le 6 mai 1910

Le Maire E. Signorette  
 Jedis les six juin  
 E. Signorette

Vu

Vu pour légalisation de la signature de M. Signorette  
 Maire de la Commune de St. Paul  
 Barcelonnette, le 25 octobre 1910  
 Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet

Le Conseiller Général <sup>1<sup>er</sup></sup>

Signorette



Lettre au Sous-Préfet de  
 Barcelonnette dénonçant une  
 tentative de corruption lors des  
 élections cantonales de 1910  
 (AD04-3M8).



## ÉLECTEURS du Canton d'Entrevaux,

Cédant aux sollicitations trop bienveillantes d'un grand nombre d'Électeurs de notre pays, dont l'estime influente et profonde sera toujours pour moi un honneur, je me présente au suffrage de vous tous, pour représenter au Conseil général des Basses-Alpes, le canton d'Entrevaux.

Né et élevé au milieu de vous, c'est encore dans votre contrée, loin de l'éclat des grandes villes où auraient pu m'attirer ma jeunesse et ma position, que s'écoulent les plus doux moments de ma vie. Je connais vos travaux et vos fatigues, vos qualités et vos besoins, vos vertus et votre cœur. J'ai toujours été fier d'être classé parmi ces hommes modestes qui se sentent franchement attachés au sol natal par les liens sacrés de la famille ou les douces chaînes des affections et des habitudes. Leur vie est sans doute moins retentissante, mais la modeste et ma jeunesse excluent-elles à vos yeux de légitimes et honorables sentiments en faveur du pays?

C'est peut-être un peu téméraire de ma part, d'oser oublier que j'ai à peine atteint ma 30<sup>e</sup> année, et que chez moi la faiblesse ne répugne pas à l'ambition, mais les généreux et précieux souvenirs laissés dans la contrée par la respectable famille De Montblanc que je représente et dont je suis l'héritier ne peuvent-ils pas me servir d'épée! Mon plus grand désir a toujours été d'être religieusement fidèle à leur devise : Aimer sans réserve son pays et être utile à ses concitoyens. Citerai-je les bienfaits de mon oncle l'archevêque? Vous parlerai-je des sommes énormes sacrifiées, malgré les besoins de sa famille, à fonder des écoles au chef-lieu de canton? L'instruction reçue par vos enfants et leurs succès ne parlent-ils pas assez à vos cœurs?...

Ma position indépendante me permettra de consacrer, soit dans mes six mois d'hiver passés à Digne, soit dans mon quartier d'été fixé parmi vous, tous mes instants et mon ardeur aux besoins de notre pays. Je ne négligerai rien auprès de l'autorité qui déjà a fait beaucoup pour le canton, et pour lequel il reste pourtant beaucoup à faire encore, pour obtenir le complément de nos voies de communications, le bien-être mérité des habitants, les améliorations de nos établissements communaux, la prospérité de l'agriculture et le développement du commerce et de l'industrie.

Comptez donc, dorénavant, sur moi comme j'espère compter sur vous au jour de l'élection, et si vous daigniez m'accorder vos suffrages, vous m'honorerez fort en me considérant toujours comme un chaleureux partisan de l'ordre dévoué à l'autorité supérieure et au gouvernement de l'Empereur, qui seul peut assurer la tranquillité et la prospérité de la France.

Le Docteur A. MARCELLIN.

Sausses, le 5 juin 1864.

*A. Marcellin*

Digne, Imprimerie GUICHARD.

## L'ÉVOLUTION DES AFFICHES ÉLECTORALES

Ces cinq affiches montrent l'évolution de l'affiche électorale sur un siècle. De la profession de foi au langage emphatique, en passant par l'affiche illustrée de dessins frappant l'imagination de l'électeur, jusqu'à la simple photographie accompagnée d'un slogan péremptoire : différentes manières de faire passer un message.

**ELECTEURS**  
**VOTEZ POUR**  
**FRANÇOIS DELONGCHAMPS**  
**VOTRE VIEIL AMI**  
**VOTRE VIEUX DÉPUTÉ**  
**BON PATRIOTE, BON REPUBLICAIN**

Celui que vous avez élu, pour la première fois, il y aura bientôt vingt cinq ans.

Tous vous le connaissez, et tous vous savez ce qu'il a fait pour l'arrondissement.

**Votez pour l'Homme d'Expérience.**

N'oubliez pas le proverbe du pays :  
Mises vaou un mul de dougé ans qu'un poulin de tréto mès, tant béou qué siégué.

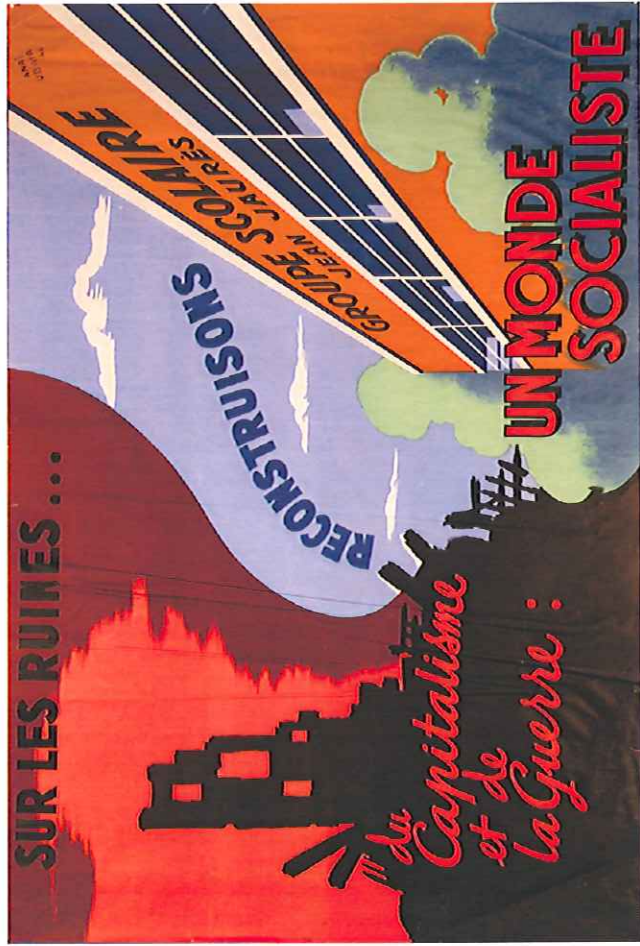
**Vive le Vole Libre ! - A bas la Corruption !**  
**VIVE LA REPUBLIQUE !**

Collection de l'Institut National de la Santé et de la Sécurité au Travail

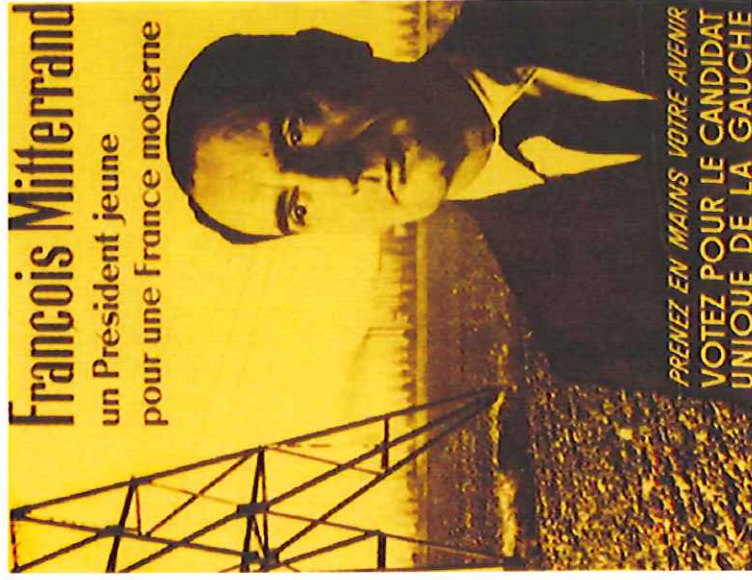
Affiche électorale, élections cantonales de 1864 (AD04-1F13/267).

Affiche électorale, élections législatives de 1914 (AD04-1F13/1307).

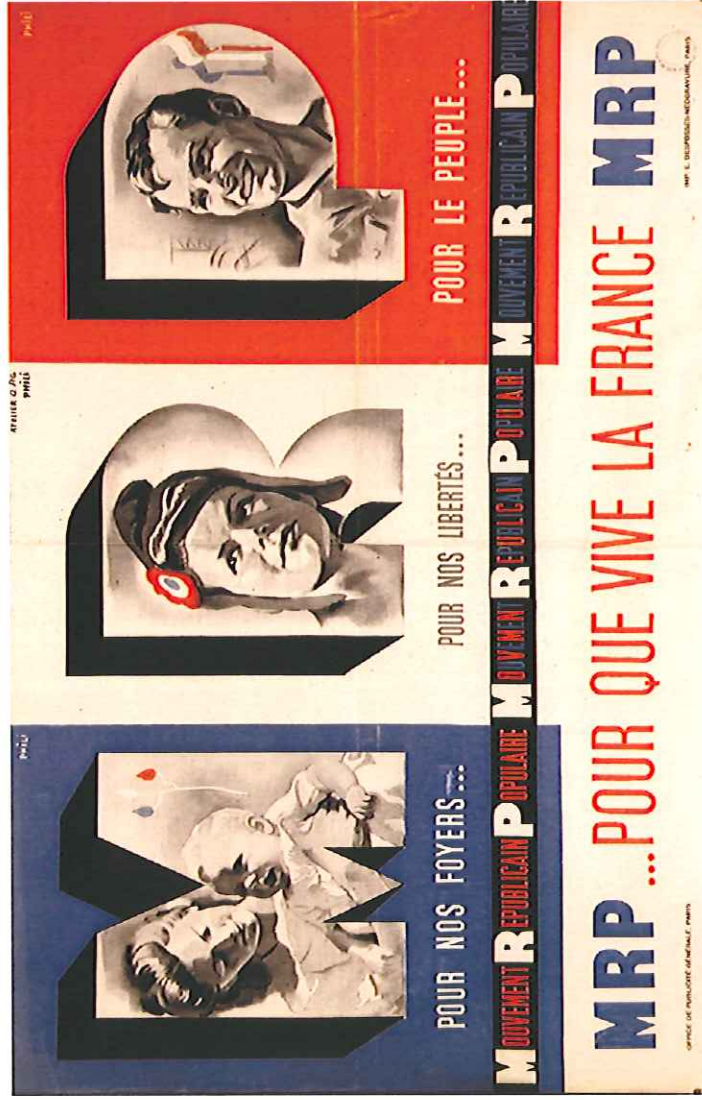




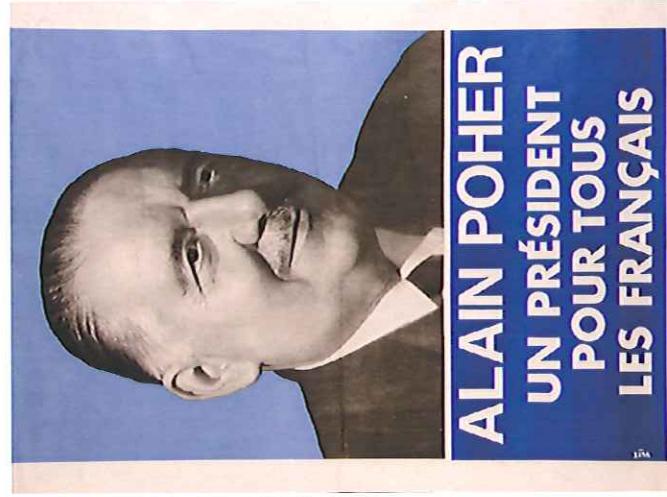
Affiches de la SFIO et du Mouvement Republicain Populaire, élections législatives de 1946 (AD04-1Fi5/392 et AD04-1Fi5/438).



Affiche de François Mitterrand, candidat de la gauche aux élections présidentielles de 1965 (AD 04-nouvelle acquisition).



Affiche d'Alain Poher, candidat de l'Union centriste aux élections présidentielles de 1969 (AD04-115Fi898)





## POUR ALLER PLUS LOIN ...

### Bibliographie

MORABITO Marcel Préf, ABERDAM Serge, BIANCHI Serge, DEMEUEDE Robert, *Voter, élire pendant la Révolution française 1789-1799. Guide pour la recherche*, Editions du CTHS, Paris, 2006.

ROBERT Adolphe Dir., *Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1889*, Ed. Bourelot, Paris, 1891.

JOLY Jean Dir., *Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, P.U.F., Paris, 1960-1977.

*Dictionnaire des parlementaires français. Notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958*, La Documentation française, Paris, 1994.

PASSELECQ Olivier, *Modes de scrutin et systèmes électoraux : documents réunis et commentés*, La Documentation française, Paris, 1995.

GAUDILLERE Bernard, *Atlas historique des circonscriptions électorales françaises*, Ed. Champion, Paris, 1995.

*Les élections dans les Basses-Alpes, 1919-1952*, Préfecture, 1954.

*Pour faire votre métier de citoyen*, Ministère de l'Intérieur, France, 2000.

### Les sources

XIX<sup>e</sup> siècle – 1940

- Sous-série 3 M, archives préfectorales, élections.
- Sous-série 4 M, idem, rapports de police, partis politiques.
- Sous-série 1 M, idem, dossiers des hommes politiques du département.
- Série Z, fonds des sous-préfectures.
- Presse.
- Collection d'affiches (Fi).

Après 1940

- Série W, versements des préfectures et sous-préfectures.

NB. Les bases de données des instruments de recherches sont interrogeables sur le site internet.

---

## Prochainement, aux Archives départementales...

L'Art de Mai, exposition de Raymond Martinez, sculpteur-verrier « La profondeur du temps, palimpsestes », du 20 avril au 22 juin 2007.

Du 6 juillet au 9 novembre 2007, exposition « Jean Giono, archives de la création ».

### Lectures d'archives

Dans le cadre des Journées des jardins,  
*Archives... au fil de l'eau* : le 1<sup>er</sup> juin à Valensole, le 2 juin à Salagon, le 3 juin à Manosque.

Dans le cadre des Journées du Patrimoine rural,  
*Bas-Alpins sur les chemins...* : le 22 juin à Saint-Etienne-les-Orgues, le 23 juin à Annot, le 23 juin à Estoublon.

Renseignements au 04 92 36 75 00 ou sur le site internet.

---

Archives départementales  
2 rue du Trélus  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Tel : 04 92 36 75 00 Fax : 04 92 36 07 45  
Courriel : [service.educatif@cg04.fr](mailto:service.educatif@cg04.fr)  
Site internet : [www.archives04.fr](http://www.archives04.fr)

Ouverture de la salle de lecture du lundi au vendredi de 9h à 17h.